

**MONT-BLANC HISTORIQUE**



**1er et 2 JUIN 2012**

**VHRS**

**REGLEMENT**



CONTACTS :

Philippe "Vaness" : 06 10 87 79 35

Mireille Borel : 06 32 76 87 17

ASAC MONT-BLANC : 04 50 52 96 00

Email : [philippevaness@orange.fr](mailto:philippevaness@orange.fr)

Site : [www.asacmontblanc.com](http://www.asacmontblanc.com)



REGLEMENT PARTICULIER RALLYES 2012

# 7<sup>e</sup> RALLYE MONT-BLANC HISTORIQUE

1<sup>er</sup> juin 2012

## REGLEMENT PARTICULIER VHRS

Le 7<sup>e</sup> RALLYE MONT-BLANC HISTORIQUE VHRS reprend l'intégralité du règlement particulier du 7<sup>ème</sup> RALLYE MONT-BLANC HISTORIQUE VHC, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Mont-Blanc organise le 1<sup>er</sup> et 2 juin 2012 Le 7<sup>e</sup> RALLYE MONT-BLANC HISTORIQUE VHRS en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro ..... en date du .....

Comité d'Organisation

Idem Rallye VHC

Organisateur technique

Idem Rallye VHC

F. F. S. A.

PERMIS D'ORGANISATION

N° R 189

DATE 11/04/12

#### 1.1P. OFFICIELS

Idem Rallye VHC

#### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 7<sup>e</sup> Rallye Mont-Blanc Historique "VHRS" compte pour « la RETRO CUP VHRS Bernard Hostein »

#### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, par mail ou pourront consulter sur le site leur heure de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012 de 14 h à 19 h à : L'Espace Rencontre, 39 route de Thônes ANNECY LE VIEUX

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire licences ou titres de participation régional en cours de validité.

Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle marque et modèle, année de construction, conformité au code de la route, extincteurs etc.)

**1.3.3P.** L'équipage engagé en catégorie « Régularité Historique Sportive » devra présenter un "laissez-passer" du véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)

### ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

### ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

#### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 7<sup>e</sup> RALLYE MONT-BLANC HISTORIQUE VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 mai 2012 minuit

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum cumulé VHC, CLASSIC, VHRS Dans le cas où le nombre d'inscrits à la date de clôture serait inférieure à 50 véhicules cumulés, la manifestation sera annulée et le montants des inscriptions rendus.

**3.1.11.P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : ..... **375 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : ..... **670 €**

**Ces droits comportent l'invitation à deux repas pour la remise des prix**

**3.1.12.P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- a- photocopie de la carte grise du véhicule
- b- photocopie des permis de conduire pilote – copilote
- c- PTH, PTN ou laissez passer pour véhicule de régularité historique (à télécharger sur site FFSA).

**Remboursement des droits d'engagement :**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé

Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

**La retenue sera : De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye**

**De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.**

Les licences « conducteurs » internationales (A, B, C juniors régularité et restrictives) ou nationales (conducteur régularité) sont admises. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un titre de participation régional de régularité valable pour ce seul rallye, au prix de 26€, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.**

**3.2P.EQUIPAGES** Conforme au règlement standard FFSA

**3.2.2P :** les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier doit être de 16 ans (autorisation parentale)

**3.2.3P :** pour être autorisé à conduire pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire

**3.2.5P :** Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de **casques adaptés** à la pratique du sport automobile. Les tenues en matières particulièrement inflammables sont prohibées (nylon...). Le port de vêtements recouvrant complètement les bras et les jambes est obligatoire.

**3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des spéciales**

**3.3P ORDRE DE DEPART :** Conforme au règlement standard FFSA

L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués et restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### **4.1P. VOITURES AUTORISEES.**

#### **4.1.1P Voitures admises :**

Sont autorisées les voitures correspondant à l'annexe K du code sportif de la FIA. Définitions des

Sont autorisés les groupes suivants :

**1 ; Groupe de Régularité Historique :** Périodes E à I (1981) incluses

périodes de l'annexe K :

Période E : 1947 à 1961                      Période F : 1962 à 1965                      Période G1 : 1966 à 1969

Période G2 : 1970 à 1971                      Période H1 : 1972 à 1975                      Période H2 : 1976

Période I : 1977 à 1981

**2 : Groupe Régularité Prestige :** Voitures de grand tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 1 janvier 1982

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à **l'esprit** et à **l'aspect** de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que à la date des vérifications techniques et pendant tout le rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA

**Un extincteur et un triangle de signalisation avec des gilets de sécurité sont obligatoires**

Lors des tests de régularité pour le concurrent ayant choisi « **les moyennes hautes** », **les harnais sont obligatoires** (conforme à la réglementation FFSA)  
De plus les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute.

#### **4.2.P. INSTRUMENTS DE BORD**

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par les constructeurs et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il indique que les distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip/Twin-Master, Retrotrip, Beimogtwin, etc ...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine sans aucune modification.

Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique ( gps, téléphone, ordinateurs) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

#### **4.3.P : ASSISTANCE**

Idem Rallye VHC

### **ARTICLE 5P. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

### **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **6.2.P RECONNAISSANCES "INTERDITES"**

### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

#### **7.1.P. : DEPART**

Le Rallye VHRS partira 5 minutes après la dernière voiture du Rallye CLASSIC

#### **7.2.P. : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivée de zones de régularité sont indiqués à l'aide de panneaux standardisés

Toutes les lignes de **chronométrage intermédiaire** ne seront pas indiquées. La fin de la zone de régularité sera signalée par le **panneau d'arrivée** (drapeau rouge) ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce secteur.

Absence de visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé = 10 minutes de pénalité.

#### **7.5.P: ZONES DE REGULARITE**

Trois options de vitesse moyennes sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 Catégories de moyenne et ce pour la TOTALITE des zones de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'engagement sera refusé à tout concurrent qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et/ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes notamment en fonction des conditions météorologiques.

**Les concurrents seront avisés des 3 moyennes aux CH précédents des départs des zones concernées.**

Les concurrents doivent parcourir les secteurs de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au dessous ou au dessus du temps imparti **=1 seconde de pénalité.**

Exemple ; moyenne définie à 45Km/h

Longueur de la zone de régularité : 5.1Km

Temps imparti : 6mn 48sec

Temps réalisé : 6mn 59sec= 11sec de pénalité

Temps réalisé : 6mn 30sec= 18sec de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entrainera **une pénalité de 1'**

**Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entrainera une pénalité de 30' et la mise hors course en cas de récidive**

Si un pilote ne réalise pas une zone de régularité, pour des raisons techniques ou tout autre cause, il pourra être de nouveau admis dans le rallye et réintégré dans le classement avec une pénalité

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Au départ réel des zones de régularité sur routes fermées, le commissaire responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Il sera établi classement général VHRS, un classement par période, un classement équipages féminin et un classement pour « **la RETRO CUP VHRS Bernard Hostein** »

## **ARTICLE 10P. PRIX**

Coupes ou trophées remis aux concurrents classés lors de la remise des prix

La remise des prix se déroulera le :

Samedi 2 juin 2012 à 21h00 à : **l'Espace Rencontre**, 39 route de Thônes ANNECY LE VIEUX